



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2018 - 254

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de EVIN-MALMAISON

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE ET DE BUREAUX
par la S.C.C.V EMALMAISON

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la S.C.C.V EMALMAISON dont le siège social est situé 35, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique et de bureaux sur la commune de EVIN-MALMAISON (62141) ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU la demande de permis de construire sur la commune de EVIN-MALMAISON (n° 062 321 18 000 12) et déposée par la S.C.C.V EMALMAISON dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2018 par lequel la **S.C.C.V EMALMAISON** sollicite une enquête environnementale unique portant sur la demande d'autorisation environnementale aux fins d'exploiter une plate-forme logistique et de bureaux, ainsi que sur le permis de construire afférent ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 5 septembre 2018, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 18 juillet 2018 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 17 septembre 2018 désignant M. Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les demandes ci-dessus visées seront soumises à l'enquête publique environnementale unique, du 22 octobre 2018 au 21 novembre 2018 inclus, soit 31 jours, à la mairie de EVIN-MALMAISON, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de EVIN-MALMAISON siège de l'enquête, sise 120, rue Emile Basly, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://drive.google.com/drive/folders/1JR6b-BOwhqit9ZTV6PwNC4f6sVeZ-W-s?usp=sharing>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de Courcelles-les-Lens, Dourges, Leforest, Noyelles-Godault, Auby (59), Flers-en-Escrebieux (59) et Ostricourt (59).

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en Mairie de EVIN-MALMAISON, siège de l'enquête :

- le lundi 22 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 30 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 15 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 21 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de EVIN-MALMAISON, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Autorisation – SCCV EMALMAISON - Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de EVIN-MALMAISON et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Courcelles-les-Lens, Dourges, Leforest, Noyelles-Godault, Aubry (59), Flers-en-Escrebieux (59) et Ostricourt (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord. Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.C.C.V EMALMAISON procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Autorisation / SCCV EMALMAISON](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/Autorisation/SCCV%20EMALMAISON) »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Linda TEMPESTINI (06.65.41.26.11 - linda.tempestini@etyo.com), chargée du suivi du dossier de la S.C.C.V EMALMAISON.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de EVIN-MALMAISON sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Autorisation / SCCV EMALMAISON »). Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le maire d'Evin-Malmaison statuera sur la demande de permis de construire et le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de EVIN-MALMAISON et celui des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Leforest, Noyelles-Godault, Auby (59), Flers-en-Escrebieux (59) et Ostricourt (59), donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, les Maires de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault, Auby (59), Flers-en-Escrebieux (59) et Ostricourt (59), et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 1er octobre 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- S.C.C.V EMALMAISON – 35, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
- Préfecture de Région des Hauts de France
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairies de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST, NOYELLES-GODAULT, AUBY (59), FLERS-EN-ESCREBIEUX (59) ET OSTRICOURT (59).
- M. Didier CHAPPE, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono